



DÉCISION n°2023/07 1829

Affichée le 4 juillet 2023



Objet : « Ufolep 30 »

Convention de mise à disposition temporaire du stade Pierre Lucas, son annexe ainsi que du foyer municipal Séjour itinérant du mercredi 19 juillet 2023 au vendredi 21 juillet 2023

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service évènementiel
D23.107

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22,

VU l'arrêté n°2023/03/581 en date du 15 mars 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Mohammed Touhami, conseiller municipal au maire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une convention de mise à disposition à titre gratuit du stade Pierre Lucas son annexe, ainsi que du foyer de Gallician occupé uniquement en cas de fortes intempéries, à Ufolep 30 du mercredi 19 juillet 2023 au vendredi 21 juillet 2023.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition d'installations sportives, stade Pierre Lucas son annexe et du foyer municipal à Gallician est conclue avec Ufolep 30 représentée par Monsieur Florian Bailly directeur, du mercredi 19 juillet 2023 au vendredi 21 juillet 2023 dans le cadre d'un raid itinérant.

Article 2 : La mise à disposition de toutes ces installations est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 04 JUL. 2023



Pour le maire,
Le conseiller municipal délégué aux sports
et à la vie associative

Mohammed Touhami

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier